



AVIS PUBLIC

ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

RÈGLEMENT 128-2025 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU SOIT : BROADWAY/SHERBROOKE, MARIEN/RIVET, SHERBROOKE/DUROCHER ET BROADWAY/PRINCE-ALBERT ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 250 000 \$

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST.

Objet du règlement

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, le règlement 128-2025 – Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau fut adopté par le conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de décréter les travaux nécessaires de mise aux normes pour abolir le sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau soit Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et de pourvoir au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 \$.

Afin de pourvoir au financement, la Ville devra emprunter la somme de 4 250 000 \$. Cet emprunt sera amorti sur une période de vingt ans à laquelle s'ajoutent des dépenses pour services professionnels et du laboratoire de 200 000 \$ autorisés par les résolutions 202407-211, 202412-391 et 202504-157, payées à même le fonds général.

Procédure d'enregistrement

Une procédure d'enregistrement est nécessaire pour permettre aux **personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tout le territoire de la Ville de Montréal-Est** de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, ces personnes doivent signer le registre ouvert à cette fin et y apposer leur nom, adresse et qualité.

Ce registre sera accessible le **jeudi 16 octobre 2025 de 9 h à 19 h** sans interruption en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est, laquelle est située au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est (Québec), H1B 2W6.

Les personnes habiles à voter doivent, pour pouvoir s'enregistrer, **présenter une carte d'identité** : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Scrutin référendaire

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **320**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de ces procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le 16 octobre 2025, à 19 h 01 en la salle du Conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du greffier du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit
d’être inscrite sur la liste référendaire de l’ensemble de la
municipalité :**

Toute personne physique qui, le 1^{er} octobre 2025, n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue à l’article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non-résident d’un immeuble ou occupant unique non résident d’un établissement d’entreprise qui, le 1^{er} octobre 2025, n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non-résident d’un immeuble ou cooccupant non résident d’un établissement d’entreprise qui, le 1^{er} octobre 2025, n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute **personne morale** doit :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} octobre 2025, et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n’est pas en curatelle ou qui n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 6 OCTOBRE 2025

Me Olivier Pelletier
Directeur des affaires juridiques et greffier